

*ONG Dotée du statut Consultatif Spécial de l'ECOSOC des Nations-Unies et du Statut d'Observateur auprès  
de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de l'U.A*

**« AVEC NOUS APPRENEZ A MIEUX CONNAITRE ET DEFENDRE VOS DROITS »**

---

## **CONFERENCE DE PRESSE**

**THEME :** LE PREMIER MINISTRE CLEMENT MOUAMBA VIENT DE PLANIFIER LE GENOCIDE DES 8460 REFUGIES RWANDAIS AU CONGO.

### **INTRODUCTION :**

Les organisations de la société civile sont très préoccupées par la déclaration du Premier Ministre et constate aussi une confusion, sur l'appellation des 8460 réfugiés Rwandais qui deviennent **des migrants**.

La communauté internationale doit être informée de la déclaration du Premier Ministre du Congo en violation des droits des réfugiés.

La déclaration du Premier Ministre du 10 Janvier 2018 renvoie 8460 réfugiés Rwandais à la guillotine, or le Congo a incorporé l'abolition de la peine de mort dans sa constitution du 25 Octobre 2015.

### **L'UGANDA, LA TANZANIE, LA ZAMBIE ET LA RDC N'ONT PAS MIS EN APPLICATION LA CLAUDE DE CESSATION CONTRE LES REFUGIES RWANDAIS.**

En vertu de la Convention de 1951 pour la protection des réfugiés, lorsque les conditions qui obligent les personnes à fuir leur pays d'origine changent fondamentalement, de sorte que les réfugiés n'ont aucune raison de craindre être persécutés s'ils retournent chez eux, le HCR peut déclarer que ceux - ci n'ont pas besoin de protection en vertu de la Convention de 1951 pour la protection des réfugiés. Cette déclaration est ce qu'on appelle la clause de cessation **« Cesser d'être un réfugié »**.

Le HCR est le seul garant de la Convention de 1951. Qui a motivé cette clause de cessation rien que pour les réfugiés Rwandais ? Le Rwanda ? Le HCR ? **Le nœud du problème se situe au niveau de la réponse de la question posée ?**

Si c'est le Rwanda ? Pour quel motif ? Or le Président KAGAME a refusé l'organisation d'un dialogue national de réconciliation sous l'égide de l'Union Africaine (UA) proposé par le Président de la TANZANIE, dans ce cas quel est le programme de Kigali ?

Si c'est le HCR ? Pourquoi seulement les réfugiés Rwandais ? Le HCR n'a pas été soudoyé par le Rwanda ?

Le HCR ne peut pas rapatrier des réfugiés sans l'approbation du pays hôte et / ou sans son consentement explicite.

Comment le Congo à travers la décision du Premier Ministre peut-il prendre une décision si grave par rapport aux instruments internationaux et régionaux des droits humains dûment ratifiés par le Congo, dont le statut de Rome.

### **Les pays frontaliers avec le Rwanda ont souligné quatre raisons majeures :**

- 1) Les conditions qui ont forcé les Rwandais à fuir leurs pays persistent,
- 2) Les réfugiés rwandais dans ces pays y compris le Congo ont une crainte raisonnable de persécution s'ils étaient renvoyés au Rwanda,
- 3) Ces pays y compris le Congo sont liés par le principe de non-refoulement.
  - *L'interdiction d'envoyer des réfugiés dans un pays où ils seront persécutés.*
- 4) Ces pays y compris le Congo reçoivent tous les jours des réfugiés Rwandais, fuyant junte brutale du pouvoir de Kigali.

## **CONCLUSIONS DES REUNIONS MINISTERIELLES SUR LA STRATEGIE DE SOLUTIONS GLOBALES POUR LES REFUGIES RWANDAIS AU SIEGE DE HCR A GENEVE**

### **a) Réunion ministérielle du 02 Octobre 2015.**

Le 2 Octobre 2015, une réunion ministérielle a été organisée au siège du HCR à Genève pour discuter de l'état de mise en œuvre de la stratégie de solutions globales pour les réfugiés rwandais et examiner les questions clés et les étapes vers la finalisation de la stratégie de solutions globales. Les ministres des principaux pays d'accueil des réfugiés rwandais, à savoir l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda, le Mozambique, la République du Congo, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe), le pays d'origine (Rwanda), et le HCR (Haut-commissaire Assistant Chargé de la Protection, Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique) ont participé à la réunion et ont fait les conclusions suivantes:

1. Les participants rappellent les conclusions de la réunion ministérielle sur la stratégie de solutions globales sur les réfugiés rwandais qui a été tenue à Pretoria, en Afrique du Sud en Avril 2013. Ils réaffirment leur engagement à mettre fin à la situation des réfugiés rwandais qui ont fui leur pays avant le 31 Décembre 1998 et pour garantir **des solutions durables appropriées.**
2. Reconnaissant que les Etats sont à différents stades de mise en œuvre de la stratégie de solutions globales et la nécessité d'adopter une approche différenciée, les participants s'engagent à mettre en œuvre les principaux éléments de la stratégie et à la finaliser le plus tôt possible et en tout état de cause, au plus tard le 31 Décembre 2017.
3. Les participants apprécient que à la lumière de la recommandation du HCR aux Etats de la cessation pour ce groupe de réfugiés, le HCR ne sera plus en mesure de soutenir

opérationnellement cette population après Décembre 2017, à l'exception de la finalisation des activités convenues conjointement.

#### **Sur le rapatriement volontaire :**

4. Tenant compte des efforts visant à promouvoir le rapatriement volontaire depuis l'adoption de la stratégie de solutions globales, les participants conviennent que les retours organisés prendront fin au 31 Décembre 2016.

5. Avant cette date, les participants vont intensifier le dialogue avec les réfugiés rwandais sur les possibilités de bénéficier du rapatriement volontaire organisé, notamment par des campagnes de sensibilisation, et de veiller à ce que les réfugiés soient en mesure de prendre des décisions informées et librement consenti sur le retour.

6. Les participants chercheront à identifier tous les réfugiés concernés avant la fin Janvier 2016, en vue d'identifier des solutions appropriées, sauf s'il y a des contraintes opérationnelles exceptionnelles.

7. Le Gouvernement du Rwanda garantit le retour et la réintégration en toute sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés, et prendra toutes les mesures nécessaires à cette fin.

#### **Sur l'intégration locale :**

8. Les participants s'engagent à redoubler d'efforts pour faciliter les possibilités d'intégration locale pour ceux qui souhaitent rester dans le pays d'asile.

9. Les participants explorent l'acquisition d'un statut juridique alternatif en renonçant ou en diminuant les frais y relatifs et en facilitant les procédures administratives. Le gouvernement du Rwanda s'engage à fournir des passeports nationaux aux réfugiés qui en ont besoin, en conformité avec la loi.

10. Les participants reconnaissent la nécessité d'empêcher que les anciens réfugiés se retrouvent sans statut juridique ou risquent de devenir apatrides et conviennent de prendre toutes les mesures possibles, y compris l'exploration de l'acquisition de la citoyenneté, pour éviter une telle situation.

11. Les participants appellent à une collaboration étroite entre les gouvernements, le HCR et l'Union Africaine, sur les questions telles que la documentation, les solutions locales et la citoyenneté.

#### **Sur le processus d'exemption:**

12. Les participants réaffirment la nécessité d'éviter les procédures d'exemption de grande envergure en identifiant des solutions alternatives pour les réfugiés.

13. En cas de besoin, les participants invitent le HCR à aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des procédures d'exemption qui sont justes et efficaces.

14. Les participants conviennent que, pour les personnes qui n'ont plus besoin d'une protection internationale, une phase de transition sera appliquée, **au cours de laquelle des solutions durables seraient activement poursuivies et l'assistance serait progressivement**

**réduite.** Cette période devrait se terminer au plus tôt possible mais en tout cas au plus tard le 31 Décembre 2017.

**15. Les participants conviennent en outre que la protection internationale continuera à être fournie pour les personnes qui en ont encore besoin. Une telle protection continuera jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée.**

### **Observations finales**

**16.** En étroite collaboration et avec le soutien du HCR, les participants travailleront pour élaborer les plans de travail nécessaires pour finaliser la stratégie de solution globale dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2017. Les participants appellent la communauté internationale à soutenir le processus de solutions et le HCR soulèvera cette question dans le contexte de l'Alliance des Solutions.

**17.** Les participants s'engagent à communiquer régulièrement et à échanger des informations sur les progrès liés aux conclusions ci-dessus et à se réunir à nouveau d'ici la mi-2016.

**Genève, 2 Octobre 2015 (Version originale en anglais).**

#### **b) Réunion Ministérielle du 30 Septembre 2016.**

Le 30 septembre 2016 une réunion ministérielle a été organisée au siège du HCR à Genève pour discuter de l'état de mise en œuvre de la stratégie de solutions globales pour les réfugiés rwandais et examiner les questions clés et les étapes vers la finalisation de cette stratégie.

Les ministres des principaux pays d'accueil des réfugiés rwandais, à savoir l'Afrique du Sud, l'Angola, le Burundi, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda, la République du Congo, la Zambie et le Zimbabwe), le pays d'origine (Rwanda), l'Union Africaine et le HCR (Haut-Commissaire Assistant Chargé de la Protection, Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique) ont participé à la réunion et ont fait les conclusions suivantes:

**1.** Les Participants rappellent les conclusions de la réunion ministérielle sur la stratégie de solutions globales sur les réfugiés rwandais qui s'est tenue à Genève, en Suisse le 2 octobre 2015. Ils réaffirment leur engagement et détermination à mettre fin à la situation prolongée des réfugiés rwandais qui ont fui leur pays avant le 31 décembre 1998, et ce de manière humaine et ordonnée.

**2.** Les participants s'engagent à assurer que les réfugiés rwandais relevant de la stratégie de solutions globales peuvent, de manière libre et volontaire et sur la base d'une décision informée, bénéficier soit du rapatriement volontaire soit de l'intégration locale sans qu'aucune influence indue ne soit exercée sur eux.

**3.** Le HCR s'engage à continuer à être impliqué de manière opérationnelle dans la provision d'assistance et de soutien aux réfugiés rwandais relevant de la stratégie jusqu'au 31 décembre 2017. Etant donnée la complexité de la situation et le nombre important de personnes concernées, un effort spécial sera entrepris par le HCR en République Démocratique du Congo en vue d'atteindre les objectifs collectifs des participants dans le cadre de cette stratégie.

## **Sur le rapatriement volontaire :**

**4.** Les Participants conviennent d'accélérer le processus du rapatriement volontaire librement consenti des réfugiés rwandais dans la sécurité et la dignité, notamment par des conseils renforcés, de campagnes d'information et des visites « Go-and-See » dans le cadre des accords tripartites existants. Le processus de rapatriement volontaire librement consenti facilité par le HCR se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017. A cette fin, le HCR s'efforcera de mobiliser des ressources au sein de la communauté internationale pour améliorer le paquet actuel de soutien de rapatriement volontaire pour aider les rapatriés à se réintégrer durablement dans leur pays d'origine.

## **Sur l'intégration locale :**

**5.** Les Participants conviennent d'explorer l'identification de l'intégration locale et d'autres solutions pour les réfugiés rwandais qui ont vécu dans des pays d'asile depuis de nombreuses années.

L'octroi de la résidence légale aux personnes qui ne nécessitent plus de la protection internationale ou la naturalisation des réfugiés qui sont présents sur leur territoire depuis une longue date, ont été réaffirmé comme des options viables à mettre à disposition des réfugiés.

Dans l'intérim, les pays d'asile s'engagent à permettre aux rwandais qui demeurent sur leur territoire après décembre 2017, d'exercer leurs droits et de participer à des activités qui renforcent leur intégration socio-économique locale au bénéfice des réfugiés et des communautés d'accueil. Le HCR souligne son engagement de soutenir ce processus si nécessaire.

**6.** Les Participants conviennent de renforcer les campagnes d'information pour informer les réfugiés de l'option de l'intégration locale, afin qu'ils puissent bénéficier de cette opportunité, surtout dans les pays qui ont invoqué la clause de cessation ;

**7.** Les Participants soulignent que dans les pays qui ont embarqué dans un processus d'intégration locale, l'octroi des passeports nationaux aux citoyens rwandais vivant à l'étranger continuera à être facilité, car le passeport est un document important à présenter aux autorités dans les pays dans lesquels ils ont l'intention de s'intégrer, afin de répondre aux exigences juridiques en matière de l'émission de permis de résidence permanente. A cette fin, les réfugiés rwandais relevant de la stratégie devraient être encouragés à obtenir un passeport ou un document d'identité alternatif, soit à travers le processus en ligne soit auprès des ambassades rwandaises.

**8.** Les participants sont d'accord d'intensifier les services de conseils aux réfugiés rwandais couverts par la stratégie concernant les options disponibles en matière de rapatriement volontaire, d'intégration locale et de procédures d'exemption de l'application des clauses de

cessation. Les conseils insisteront sur l'obligation des réfugiés de coopérer avec les autorités et de se servir d'une de ces options.

**9.** Les participants reconnaissent que l'intégration locale est un processus à multiples facettes, qui peut être accompli au mieux en facilitant l'intégration socio-économique des réfugiés, tout en œuvrant à l'octroi de la résidence légale permanente ou de la naturalisation. Il a été souligné que les réfugiés qui remplissent les exigences légales en matière de naturalisation devraient être encouragés à demander la nationalité, comme tout autre étranger éligible résidant légalement dans le pays concerné ;

#### **Sur le processus d'exemption :**

**10.** Les Participants ont affirmé à l'unanimité que les procédures d'exemption n'ont pas besoin d'être excessivement élaborées, car ce qui est important c'est le respect absolu du droit international des réfugiés et des droits de l'homme, y compris le droit à une procédure régulière. Le HCR est à disposition pour assister les États à élaborer et mettre en œuvre des procédures d'exemption qui sont justes et efficaces.

**11.** Pour les personnes identifiées comme n'ayant plus besoin d'une protection internationale, il a été convenu qu'ils doivent être informés que l'assistance apportée par le HCR ne sera plus disponible à compter du 31 Décembre 2017. En reconnaissance de ce fait, tous les réfugiés rwandais concernés par l'application de la clause de cessation "circonstances cessées" doivent régulariser leur séjour dans le pays de résidence actuelle le plus tôt possible.

**12. En ce qui concerne les personnes qui ont toujours besoin de protection internationale, leur statut de réfugié sera maintenu jusqu'à ce à ce qu'une solution durable soit trouvée.**

#### **Observations Finales :**

**13.** Les Participants conviennent d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie des solutions globales dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle.

**Genève, 30 Septembre 2016.**

#### **LA POSITION DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LA SITUATION DES REFUGIES RWANDAIS AU CONGO.**

Elle a après avoir été saisie par l'Association Pour les Droits et l'Univers Carcéral (ADHUC) et à la 61<sup>ème</sup> session ordinaire de la CADHP en Gambie/Banjul, la situation des réfugiés Rwandais a été examinée et avant cette session, la CADHP avait envoyé **un Appel Urgent** au Président de la République de ne pas extradier les réfugiés Rwandais refusant de retourner au Rwanda, mais **de trouver des solutions durables.**

La République du Congo n'a jamais jusqu'à ce jour répondu à la CADHP.

#### **SUR QUELS ELEMENTS FONDAMENTAUX DES DROITS DES REFUGIES REPOSENT LA DECLARATION DU 10 JUIN 2018 DU PREMIER MINISTRE CLEMENT MOUNMBA.**

Le Premier Ministre n'a certainement pas pris connaissance du dossier controversé des réfugiés Rwandais dans la sous-région avant de faire sa déclaration.

**L'Ouganda, la RDC, la Tanzanie et la Zambie** pays frontaliers ont refusée d'appliquer **la clause de cessation du statut des réfugiés Rwandais**, par contre **le Congo** qui n'a pas de frontière avec le Rwanda, donne son accord en violations de la Charte Africaine des Droits et des Peuples, de la Convention de l'OUA protégeant les réfugiés, la Convention des Nation-Unies de 1951, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques dont le Congo et le Rwanda sont Etats Partis.

Lors de la 61<sup>ème</sup> session ordinaire, les Rapports de la FIDH, Amnesty International, Human Rights Watch et d'autres ONG ont reconnu que le Rwanda ne respecte pas les droits de l'homme et beaucoup des Hutus sont en prison.

#### **CONSEQUENCES DE LA DECLARATION DU PREMIER MINISTRE :**

La Déclaration du Premier Ministre du 10 Janvier 2018 vient de déclencher une psychose gravissime avec l'appétit de la Force Publique qui a commencé à persécuter les Réfugiés Rwandais dans leurs domiciles, surtout aux frontières et ceux qui sont dans les Départements et le CNAR refoule actuellement tous réfugiés Rwandais même les élèves et Etudiants pourtant nés au Congo.

#### **RECOMMANDATIONS :**

*Les organisations de la société civile Congolaise demandent :*

- 1)** Le retrait immédiat de la Déclaration du 10 Janvier 2018 du Premier Ministre ;
- 2)** A la Direction Générale de la Police de s'abstenir à l'application de ladite déclaration.
- 3)** Aux HCR et CNAR de déconsidérer leurs anciens clauses de cessation du statut de réfugiés et de procéder à l'octroi de la protection internationale à tous les réfugiés Rwandais ayant fui les conflits (même cause pour toutes et tous).
- 4)** Au Parlement d'interpeller le Premier Ministre pour explications des motivations de sa déclaration, qui met en cause la souveraineté du Pays.

**Fait à Brazzaville, le 13 Janvier 2018**

**Je vous remercie**

**Pour l'ADHUC  
LOAMBA – MOKE  
PRESIDENT**